



COMMUNE DE MOZE SUR LOUET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JANVIER 2024

Le neuf du mois de janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BÉZIE, FREMY, MOUKADEME, PAULT, SÉCHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, PELLOIN.

Absent(e)s excusé(e)s : M ROUSSEL qui donne pouvoir à M MEUNIER, M QUILEZ qui donne pouvoir à Mme BAUDONNIERE, Mme CHABROUILLAUD qui donne pouvoir à Mme MOUKADEME

Secrétaire de séance : Mme SECHET

Convocation du 04/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Conformément à l'article L 2121-25 du Code des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11/01/2024

OBJET : 2024-01 – Tarifs communaux 2024 (7.10)

Mme le maire présente une proposition de revalorisation de certains tarifs communaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L111-2 et L2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

- **DONNE SON ACCORD** sur la proposition de revalorisation des tarifs de location des salles communales (cf document annexé)
- **DONNE SON ACCORD** sur la proposition de revalorisation des tarifs des prestations communales (cf document annexé)
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Et délibération certifiée exécutoire
Le 11 janvier 2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214902223-20240109-DCM2024-01-DE
Date de réception préfecture : 15/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr